



L'édito

Chers collègues, chers camarades,

Chers collègues, chers camarades,

Voici le nouveau numéro d'Angle Droit.

Au sommaire :

-Les moyens de droit attribués par l'UNSA pour mettre en exergue l'inconstitutionnalité de la réforme communiqués au Conseil Constitutionnel...

-Le commentaire d'une décision de la Cour de cassation du 18 janvier 2023 portant sur la condamnation de l'employeur au remboursement des allocations chômage lors de l'annulation judiciaire d'un licenciement d'un salarié gréviste ;

- Une réponse à la problématique que vous vous posez, celle du remplacement temporaire du délégué syndical ;

-Nous vous transmettons des modèles téléchargeables d'autorisation d'utilisation des données personnelles et clause 'RGPD pour le recueil d'informations...

-Un rappel de la formation de 4 jours des nouveaux conseillers



prud'hommes ;

-Une nouvelle rubrique intitulée "comment c'était avant" vous est proposée dans laquelle nous reviendrons sur certains événements ou réformes qui ont marqué le droit social. Ce mois-ci, nous vous suggérons de revenir sur la notion de grève politique ;

-Enfin, le secteur juridique national vous informe tous les matins avec une nouvelle rubrique "Quoi de neuf au JO ?" accessible sur le site UNSA depuis l'onglet « vos droits » ;

Bonne lecture à tous !

Amitiés,
Guillaume



À la «Une»

Réforme des retraites : analyse et argumentaire juridiques de la non conformité de la loi à la Constitution...

En savoir plus sur les non-conformités de la réforme des retraites à la Constitution...

"SAISINE" PAR L'INTERSYNDICALE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Les moyens de droits invoqués par l'UNSA pour mettre en exergue l'inconstitutionnalité de la réforme communiqués au Conseil Constitutionnel...

Vous pourrez en prendre connaissance dans la "contribution - manifeste" de l'UNSA joints au présent "focus"...



Pour toute question juridique UNSA,
juridique@unsa.org

Je lis la contribution de

l' UNSA



Juri-Scoop

L'entreprise doit rembourser les allocations chômage en cas de nullité du licenciement d'un salarié gréviste...

Quelles sont les conséquences, bien après la rupture du contrat de travail, alors que l'ancien salarié "pointe" à Pôle Emploi, de l'annulation judiciaire d'un licenciement, s'agissant d'un salarié qui était "protégé" contre ce licenciement, en raison de son statut, de l'exercice de ses droits fondamentaux ou de ses mandats de représentant élu du Personnel ?

C'est la réponse apportée par la Cour de Cassation dans un arrêt du 18 janvier 2023 qui retient notre attention dans cette jurisprudence sociale, contraignant l'employeur fautif à rembourser les allocations de retour à l'emploi au régime d'assurance chômage...



Je lis l'article



Please, vos questions nous intéressent

Je suis délégué.e syndical.e dans mon entreprise, je dois effectuer un traitement médical par intermittence : est ce qu'un collègue peut assurer mon mandat par intérim ou faut il procéder à la désignation d'un nouveau DS?

Le Code du travail ne prévoit pas de délégué syndical suppléant mais la possibilité de remplacer le délégué syndical (art. L. 2143-7).
Faute de disposition conventionnelle d'entreprise précise en la matière, vous pouvez être remplacé.e temporairement. Dans ce cas, le nom du remplaçant est porté à la connaissance de l'employeur, des salariés, des autres syndicats et de l'inspection du travail dans les mêmes conditions qu'en cas de désignation (art. L. 2143-7).



[Je lis l'article](#)

[du Code](#)



À votre service

Modèle d'autorisation d'utilisation des données personnelles et clause 'RGPD' pour le recueil d'informations...

- ° Insérer des clauses de protection des données personnelles dans vos supports de recueil et traitement d'informations...
- ° Solliciter l'autorisation expresse de celle ou de celui dont les données sont recueillies...



Des modèles sont annexés et téléchargeables. Vous pouvez les adapter...

Ces modèles sont minimalistes, mais ils constituent un socle de formalisation d'engagements RGPD. Ils ne feront souvent pas l'économie d'autres supports : "clauses contractuelles", "registre" et "fiches" de traitements des données, outils d'administration ...

Sur tous ces points,
juridique@unsa.org et UNSA PLEASE
09 69 36 00 70 ou
unsaplease@unsa.org
Pôle Service Juridique, Secteur
Juridique National UNSA.

[Je télécharge](#)

[les modèles](#)



Nos formations

Nouveaux conseillers prud'hommes et première formation de 4 jours - Il est urgent de s'inscrire !

vous avez l'obligation de suivre la formation appelée « Première formation » dans le cadre de votre mandat de conseiller prud'hommes.

Vous vous êtes engagés à vous former dans le cadre de la formation continue en signant la charte des conseillers prud'hommes UNSA.

Je vous offre 4 nouvelles possibilités de suivre cette formation :

- Première formation 23 au 26 mai à ARRAS :

<https://unsa.ts-applirh.com/ModuleWebUNSA/Modules/planningaction/unsa.php?info=2023-05127&year=2023>

- Première formation 12 au 15 juin en visioconférence :

<https://unsa.ts-applirh.com/ModuleWebUNSA/Modules/planningaction/unsa.php?info=2023-06087&year=2023>

- Première formation 13 au 16 juin à Bagnolet :

<https://unsa.ts-applirh.com/ModuleWebUNSA/Modules/planningaction/unsa.php?info=2023-06086&year=2023>

- Première formation 3 au 6 juillet en visioconférence :

<https://unsa.ts-applirh.com/ModuleWebUNSA/Modules/planningaction/unsa.php?info=2023-07003&year=2023>



À votre service

Quoi de neuf au JO ?

Retrouvez tous les jours, avant 9 heures, 7 jours sur 7, les principaux textes du JO du jour, qui intéressent l'UNSA, Public/Secteur Privé, ses fédérations et syndicats autonomes, les négociateurs de branches et des secteurs professionnels, les délégués syndicaux, les comités sociaux et économiques et tous les adhérents UNSA...



Retrouvez une déclinaison "transition écologique" de ce même Journal officiel avec les textes du jour en lien avec l'environnement, la biodiversité, l'état du climat...

Crédits de temps

syndical dans la Fonction

Publique



C'était comment avant ?

Il était une fois la "grève politique" ?

Il paraît qu'une grève contre la réforme des retraites deviendra politique si elle intervient après le vote de la loi. Olivier Véran avait déjà avancé cet argument en août 2021, à propos de la contestation de la loi sur l'obligation vaccinale des soignants. Pourtant, la jurisprudence criminelle admet comme licite une grève mêlant revendications professionnelles et protestation politique (cassation 23

octobre 1969 notamment).
Il y a 60 ans, la Cour de cassation s'est penchée sur le problème de la grève strictement politique.
Le 24 avril 1961, à l'appel des organisations syndicales CGT, CFTC, FEN et FO (la CFDT n'existe pas encore), 10 millions de salariés font grève de 17 à 18 heures pour « barrer la route au fascisme », plusieurs généraux partisans de l'Algérie française tentant un coup d'Etat militaire.
Il n'y a aucun doute sur le caractère « politique » de ce mot d'ordre, alors que le droit de grève est subordonné et limité à l'existence de revendications d'ordre professionnel.
Bien que les organisateurs l'aient présenté comme la « riposte des travailleurs au coup de force des généraux factieux », la Cour de cassation, dans un arrêt du 19 juin 1963, reconnaît le caractère licite de cette grève qu'elle qualifie prudemment « d'arrêt général de travail » et salue les grévistes animés d'un « sentiment élevé du devoir » !



Secteur Juridique National UNSA

21 RUE JULES FERRY, 93177 BAGNOLET

Ce message est adressé à agnespericaud@gmail.com
Vous recevez ce message parce que vous êtes inscrit-e
à la lettre en ligne du Secteur Juridique National de l'UNSA
| [Se désinscrire](#)

Envoyé par
 **sendinblue**